

Réunion du COMITE SYNDICAL du 24 février 2011

Siège de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à Chazey sur Ain

Tableau des présences

| COLLECTIVITE | TITULAIRES | PRESENCE | SUPPLEANT(E)S | PRESENCE |
|----------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| Bourg en Bresse Agglomération | J.F. DEBAT | excusé (e) | N. GUILLERMIN | excusé (e) |
| Bourg en Bresse Agglomération | M. DUTHU | Présent(e) | X. BRETON | excusé(e) |
| Bourg en Bresse Agglomération | M. FONTAINE | présent (e) | P. MICHON | excusé (e) |
| Bourg en Bresse Agglomération | B. PERRET | Présent(e) | | |
| Bourg en Bresse Agglomération | B. DUPIN | Présent(e) | P. DRESIN | présent (e) |
| Bourg en Bresse Agglomération | C. BERNARD | présent(e) | M. BUELLET | Absent (e) |
| Bourg en Bresse Agglomération | A. MANGE | Présent(e) | D. REYNAUD | absent (e) |
| C.C. Bresse Dombes Sud Revermont | C. GUY | excusé (e) | G. SEYZERIAT | présent (e) |
| C.C Bugey Vallée de l'Ain | J. CHABRY | absent(e) | J. CAGNAC | présent(e) |
| C.C. Coligny | G. RODET | excusé (e) | J. BERNADAC | absent(e) |
| C.C. Chalamont | G. BRANCHY | présent(e) | N. SALAMON | Absent(e) |
| C.C La Vallière | J. BAUTAIN | Présent(e) | | |
| C.C Miribel | H. MERCANTI | absent (e) | E. BOUCHARLAT | Absent(e) |
| C.C Miribel | P. PROTIERE | excusé(e) | M. PERLARDY | Absent(e) |
| C.C. Miribel | A. ROUX | Présent(e) | M. NICOD | Absent(e) |
| C.C Montluel | B. GLORIOD | Présent(e) | J. ESSERTIER | excusé(e) |
| C.C. Montluel | A. BURLET | absent(e) | C. RAISSON | Absent(e) |
| C.C. Montluel | R. MARRET | Présent(e) | B. SIMPLEX | absent(e) |
| C.C. Monts Berthiand | D. MAISSIAT | Présent (e) | S. CAPELLI | Présent(e) |
| C.C. Pays de Bâgé | J.P. BENAS | absent(e) | G. BERRY | excusé(e) |
| C.C. Pays de Bâgé | C. SEGAIN | excusé(e)) | J.J. BESSON | absent(e) |
| C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon | P. DULAURIER | Présent (e) | H. FORAY | excusé(e) |
| C.C Treffort | M. PEPIN | Présent(e) | P. MONNET | excusé(e) |
| C.C. Montrevel | J.P. ROCHE | excusé(e) | G. CHOSSAT | présent (e) |
| C.C. Montrevel | N. BENONNIER | Présent(e) | G. PERRIN | absent(e) |
| C.C. Vallée de l'Albarine | M. THIEBAUT | absent(e) | R. GHERARDI | Absent(e) |
| C.C Bords de Veyle | C. GIRAUD | absent(e) | M. PETIT JEAN | absent(e) |
| C.C. Chalaronne Centre | A. DUPRE | excusé(e) | D. BOULON | absent(e) |
| C.C. Chalaronne Centre | M.JACQUARD | excusé(e) | B. JARNET | absent(e) |
| C.C Centre Dombes | C. MONIER | excusé(e) | C. DALESSANDRI | Absent(e) |
| C.C Centre Dombes | C. REGNIER | Présent(e) | R. DEPLATIERE | absent(e) |
| C.C Plaine de l'Ain | J. BRUNET | excusé(e) | L. HAPCHETTE | Absent(e) |
| C.C Plaine de l'Ain | J.P. HERMAN | présent(e) | M. JACQUIN | Absent(e) |
| C.C Plaine de l'Ain | E. LAROCHE | présent(e) | A. MOINGEON | Absent(e) |
| C.C Plaine de l'Ain | J.L. ROBIN | excusé(e) | J. NAVARRO | Présent(e) |
| C.C Plaine de l'Ain | F. VENET | Présent(e) | M. ORSET | présent(e) |
| C.C Plaine de l'Ain | P. VERNAY | Présent(e) | P.Y. TIPA | Absent(e) |
| | Nombre de votants | 20 | Nombre de votants | 4 |

Secrétaire de séance : Marcel Pépin

Monique Duthu, Présidente, accueille les participants au Comité Syndical, remercie Jean-Pierre Herman, Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et lui donne la parole d'introduction.

Jean-Pierre Herman, après un message de bienvenue à l'attention des délégués, évoque la mise en place de la redevance incitative et fait part des difficultés rencontrées. Il mentionne l'intention de l'exécutif de la CCPA d'aller au bout de la démarche engagée.

Monique Duthu assure Jean-Pierre Herman de son soutien dans l'instauration de la redevance incitative. Elle l'engage à garder le cap, en soulignant qu'Organom avait d'ailleurs initié une formation comportant un double thème : la redevance incitative et la gestion des déchèteries, problématiques qui sont liées...

Elle propose ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, de revenir sur les sujets d'actualités.

Le premier objectif est de fournir à tout un chacun un bon niveau d'information. Les informations diffusées par les médias locaux ne sont pas représentatives des événements (notamment dans la presse locale du dimanche 20 février). Elle souhaite faire le point pour faire taire les rumeurs.

Elle évoque la récente annulation du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Elle rappelle que ce document a été élaboré par la commission consultative du plan, que cette commission est constituée, sous la houlette du Président du Conseil Général, des Services de l'Etat, de Maires, des Associations et des syndicats chargés du traitement des déchets ménagers du Département.

Ce document avait été revu, en novembre 2007, pour précisément intégrer le choix d'Organom de traiter les déchets par méthanisation. Il ne s'agit pas là, d'un document figé. Il est élaboré à partir des études réalisées par un bureau d'études. Mais il est aussi évolutif et reflète le consensus élaboré au sein de cette commission.

Il se trouve qu'aujourd'hui, le tribunal administratif l'a annulé mais les motifs de cette annulation sont les recours engagés par des propriétaires riverains du site de la Croix du Boucher. En l'occurrence, les problèmes de nuisances, antérieurs à la reprise du site de Vaux par Organom, ont empêché toute acceptation de leur part.

Il s'avère que le site de Vaux, qui a cessé toute activité d'enfouissement depuis mars 2009, est actuellement en cours de réhabilitation (les travaux sont presque terminés). Le nouveau site dit de « la croix du boucher », contigu au précédent, ne devait recevoir que des déchets dépourvus de matière fermentescible (refus après méthanisation) et des déchets inertes (déchets de chantier). Aujourd'hui, le site de Vaux est utilisé comme station de transfert. En l'absence de quai, qui n'a pas pu être réalisé, les OM sont déversés sur la plateforme d'un hangar pour être reprises à l'aide d'une pelle à godet pour être chargées sur gros porteurs en vue de leur traitement en usine d'incinération. Cela nécessite la récupération des jus... Cette situation ne peut pas se pérenniser. Il faudra nécessairement construire un quai de transfert digne de ce nom et apporter aussi une solution de proximité aux entreprises du secteur.

En tout état de cause, la perception de ces riverains a été pervertie par l'histoire du site.

Le tribunal administratif a motivé l'annulation du PDEDMA en trois points :

- Une étude environnementale pas suffisamment complète (notamment un manque de précisions quant aux espèces protégées sensibles)
- Un manque de précision sur les inventaires prospectifs des déchets à échéance 5-10 ans
- La localisation des centres de stockages n'est pas étayée par suffisamment de critères.

Maintenant, le Conseil Général peut encore faire appel de cette décision. Le jugement a été rendu le 26 janvier 2011 et un délai de 2 mois est accordé pour saisir la Cour Administrative d'Appel. Il se trouve que cette saisine n'est pas suspensive.

La seconde mission qui incombe au Conseil Général est de se remettre à l'ouvrage, en désignant tout d'abord un Bureau d'Etudes pour réaliser ce nouveau PDEDMA qui intégrera les autres équipements du secteur (le département de l'Ain), dont ceux d'Organom.

Pour ce qui concerne directement le projet Ovade, l'expertise est actuellement en cours pour s'achever fin avril. Le site de la Croix du Boucher a fait l'objet de déclaration d'utilité publique. Les services de l'Etat et du Conseil Général sont actuellement en recherche juridique pour déterminer comment il est possible d'avancer compte tenu de ces éléments.

En effet les autres projets portés par Organom: usine de méthanisation et extension du site de stockage de la Tienne ne semblent pas pouvoir être remis en question par l'annulation du PDEDMA.

Il est toujours très facile d'agiter le « chiffon rouge », celui de l'incinération. Depuis 2002, cette assemblée a connu de nombreux débats. La question a été tranchée, le choix qui a été fait est le résultat d'un consensus obtenu après une phase importante de concertation. Le projet a déjà donné lieu à des dépenses d'investissement. Si certains souhaitent relancer le débat pour revenir à l'incinération, ils font preuve de légèreté, de méconnaissance du dossier et, en tous cas, d'irresponsabilité. Le budget primitif 2011, tel que proposé, vous démontrera, si besoin est, que le Syndicat ne manque pas de projets.

Elle propose ensuite aux délégués d'approuver le compte rendu de la réunion du précédent comité syndical qui s'est déroulé le 9 décembre dernier.

Monsieur Claude Regnier indique que l'intervention de M. Monier, excusé ce soir, n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal. Il demande que l'intégralité des débats figure au compte-rendu.

Il souhaitait que les modalités de financement de la réhabilitation du site de Vaux (répartition Organom – intercommunalités) soient d'abord actées par chacune des intercommunalités avant d'être mentionnées au budget d'Organom.

Monique Duthu indique que les débats ne sont pas enregistrés par sténotypie. Les comptes-rendus ne sont donc pas forcément in extenso. Nous essayons d'être exhaustifs mais sans reprendre l'intégralité de ce qui est dit, pour être au plus proche des prises de positions des uns et des autres.

Claude Regnier : vous avez pu considérer que ce n'était pas important.

Monique Duthu : Les interventions ne sont pas censurées, vérification sera faite de cet oubli sur le dernier compte-rendu et, dans tous les cas des efforts seront faits pour des comptes-rendus les plus exhaustifs possibles.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

(Il est à noter qu'au point 7- questions diverses - du comité syndical du 9 décembre 2010, l'intervention de M. Monier avait été mentionnée en ces termes : « Monsieur Monier souhaite souligner la qualité et l'importance du travail de réhabilitation effectué sur le site de Vaux. Il demande que les nouveaux montants à verser par les CC concernées figurent « pour mémoire ». En effet, ce point n'a pas encore fait l'objet d'un accord de principe, ni d'une délibération de chaque EPCI concerné. »)

Elle donne ensuite la parole à **Bernard Perret** qui souhaite en premier lieu ouvrir une parenthèse pour mentionner combien les propos relayés par FR3 lundi 21 février l'ont choqué. Cela revient à nier le travail accompli pendant 6 années.

Il présente ensuite le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010.

Les comptes de l'exercice 2010 ont pu être arrêtés en accord avec le Trésorier.

Ils s'établissent ainsi :

| Compte de gestion 2010 | | | | |
|-------------------------------|---------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| | Résultat 2009 | Part affectée à 2010 | Résultat exercice 2010 | Résultat de clôture 2010 |
| Investissement | 4 943 684.23 | 0 | -4 100 052.54 | 843 631.69 |
| Fonctionnement | 9 281 739.09 | 0 | 1 843 740.91 | 11 125 480.00 |
| | 14 225 423.32 | 0 | - 2 256 311.43 | 11 969 111.69 |

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 11 125 480.00€ et un excédent d'investissement de 843 631.69€.

| Compte administratif 2010 | |
|--|----------------------|
| Excédent de fonctionnement | 11 125 480.00 |
| Excédent d'investissement | 843 631.69 |
| Report au BP : | |
| en recettes d'investissement (compte 001) | 843 631.69 |
| en recettes de fonctionnement (compte 002) | 11 125 480.00 |

Il est proposé au Comité Syndical de décider de l'affectation suivante des résultats :

- au compte 001 : 843 631.69 € pour le financement de l'investissement
- au compte 002 : 11 125 480.00 € de report de fonctionnement

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010 tels que présentés.

Débat : néant

Décision :

A l'unanimité moins une abstention, le Comité Syndical approuve le compte de gestion

A l'unanimité moins une abstention et hors la présence de la Présidente, le Comité Syndical approuve le compte administratif.

2. Site de la TIENNE - Provision pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires

Rapporteur : Bernard Perret

Après acquisition des terrains nécessaires à l'extension du centre de stockage de déchets et à la construction de l'unité OVADE, le défrichage des terrains avait nécessité des inventaires faunistiques complémentaires sur le site de la Tienne.

Pour compenser les destructions d'habitat d'espèces protégées, des mesures ainsi que leur suivi sur 30 ans ont été validées par le Comité National de Protection de la Nature (CNPN) en novembre 2010.

Le comité syndical réuni le 4 novembre 2010 a décidé par délibération n°1 de la pérennisation des mesures compensatoires pendant une durée de 30 ans par une provision de 1 500 000 € ;

Pour ce faire, il y a lieu d'affecter ce crédit au compte 681S, qui apparaîtra au compte de gestion.

Ce montant sera diminué chaque année par l'émission d'un titre de recette correspondant à la dépense annuelle engagée par Organom (compte 7815).

Une délibération du Comité Syndical définira, soit ponctuellement, soit de façon pluriannuelle, le montant à affecter à ce suivi.

Pour 2011, le montant engagé est évalué à 200 000 €, montant qui est inscrit en recette de fonctionnement au compte 7815 dans le projet de budget prévisionnel 2011 présenté ci-après.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter 1 500 000 € au compte 6815.

Bernard Perret précise que cette provision n'avait pas été prise en compte lors du débat d'orientations budgétaires.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'affectation de 1 500 000€ au compte 6815.

Monique Duthu : Le Budget primitif a été construit à partir des données issues du Débat d'Orientations Budgétaires, et des tarifs et contributions votés en décembre derniers tout en tenant compte des préoccupations des élus. Ceux qui constituent l'exécutif d'Organom savent les difficultés des intercommunalités qui ont besoin de lisibilité sur le plan financier et sont souvent actuellement dans une situation de fragilité budgétaire.

Le présent budget est construit dans une période de transition en projetant un démarrage des travaux d'Ovade en juillet prochain.

Les évolutions en termes de ressources humaines prévues au budget concernent le départ du Directeur et la période de tuilage prévue avec son remplaçant ainsi que la création du poste de responsable « contrôles-qualité ». Le recrutement a eu lieu et son arrivée est prévue pour le 1^{er} mars. Enfin, le remplacement de Sébastien Digard en avril prochain (recrutement actuellement en cours). Pour les services d'Organom, cette année de transition nécessite que les informations soient partagées entre tous pour assurer la continuité de l'activité.

L'un des postes importants du budget concerne le coût des externalisations. Un autre concerne l'accentuation du travail dans une démarche de qualité en réponse à l'évolution de la réglementation nationale relayée par les demandes des services de la DREAL. Les préconisations d'exploitation des centres de stockage, associées à l'augmentation progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) concourent à tendre vers un coût de traitement de l'enfouissement au même niveau que les autres modes de traitement..

Enfin, nous poursuivons notre activité en ayant le souci d'en réduire l'impact sur les riverains et sur l'environnement tout en permettant aux agents d'Organom de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Elle donne ensuite la parole à **Bernard Perret** pour la présentation du budget :

3. Budget prévisionnel 2011 (cf. document joint)

Rapporteur : *Bernard Perret*

Le projet de budget a été élaboré en prenant en compte une contribution à l'habitant de 3€ pour une population qui a augmenté (actuellement 309 000 habitants), une contribution à la tonne de 90€ avec les compensations (mises à disposition de sites et absences de quais de transfert).

Les évaluations des recettes (facturations aux professionnels et contributions des EPCI) sont établies en prenant en compte une poursuite de la diminution des tonnages en particulier des ordures ménagères résiduelles.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment l'augmentation des charges liées aux contraintes réglementaires, aux externalisations (avec augmentation des tonnages d'encombrants en cimenterie), la poursuite du plan local de prévention... les charges de personnel sont augmentées, du fait de la création d'un poste de « responsable Contrôles-qualité » et des « tuilages » prévus lors des mouvements (responsable technique, directeur).

Il est à noter que le coût des externalisations est évalué à 750 000 € car les dépenses sont plus importantes que les recettes provenant des contributions à la tonne.

Les charges à caractère général du BP 2010 s'établissaient à 8 193 390€ alors que le compte administratif 2010 est à 6 790 579 €.

| L'écart constaté de 1 402 811, se répartit pour l'essentiel comme suit :La TIENNE | BP 2010 | CA 2010 | Ecart | |
|---|-----------|-----------|-----------|---|
| Quai transit encombrants | 1 200 000 | 1 081 980 | 118 020 | tonnages moindres que prévu : 10 300 au lieu de 11 424 |
| ISDnD (TGAP) | 1 230 000 | 757 026 | 472 974 | |
| VAUX | BP 2010 | CA 2010 | Ecart | |
| Quai provisoire | 820 000 | 785 083 | 34 917 | tonnages à la baisse |
| CC Chalaronne Centre CC Bords de Veyle | 71 000 | | 71 000 | compensations quai de transfert = diminution de la contribution à la tonne et non un versement aux EPCI |
| Quai de la Boisse | 1 200 000 | 1 039 345 | 160 655 | tonnages à la baisse + arrêts UIOM Villefranche |
| Quai de Ste Julie | 1 427 000 | 1 283 708 | 143 292 | tonnages à la baisse |
| OVADE (assurances) | 300 000 | | 300 000 | retard travaux |
| | | | 1 300 858 | |

(*) écart TGAP :

La TGAP 2009 s'établit ainsi : 942 936€ (71382 t x 13€ pour la tienne, 998 t x 15€ pour Vaux)

La TGAP est recouvrée par traais acomptes, sur la base des tonnages de l'année 2008. Le montant versé par Orgonam a été en 2009 de 1 399 404€, soit un trap payé de 456 468€.

Le montant du en 2010 est de 1 213 494€ (71382 t x17€) ; le montant réellement payé en 2010 a été de 757 026€ (1 213 494€ - 456 468€)

Sur le plan des investissements, les plus gros postes concernent,

- sur le site de la Tienne, l'extension de l'ISDnD, la construction de l'unité OVADE (14 M€ si démarrage en juillet), puis les créations de bassins pour les lixiviats, le remplacement d'un tracteur, l'extension du réseau d'eau (Ovade et nouveaux casiers)... (contact à prendre avec l'agence de l'eau pour une demande de subvention)
- sur le site de Vaux, la fin des travaux de réhabilitation, l'acquisition d'une chargeuse pour le quai de transfert (au lieu d'une location), la création du tourne à gauche sur la RD 1083, l'acquisition d'un container maritime pour ranger le matériel...

Les clôtures des sites (après extensions) sont également à prévoir (120 000€)

Le budget de fonctionnement s'établit à environ 22M€, le budget d'investissement à 18M€.

Débat :

Claude Régnier : il avait été convenu que les dépenses de réhabilitation du site de Vaux dues par la CC centre Dombes soient financées par un emprunt souscrit par Organom puis répercutées par le biais d'une contribution à l'habitant. Maintenant, il est question d'un fond de concours versé par la CC Centre Dombes... alors que le fond de concours entre EPCI n'est pas possible. Comment l'inscrire au budget ?

Monique Duthu : Il s'agit d'une préconisation de notre Trésorier.

Elisabeth Laroche : précise en tant que Trésorière que le fond de concours est tout à fait possible. Les trésoreries ont peut être des façons de procéder différentes mais elle précise qu'elle a lu un article dans ce sens, il y a quelques jours.

Monique Duthu : en apparence, aujourd'hui, le débat est de pure forme. Depuis 2008, des discussions ont eu lieu régulièrement, au départ sur la hauteur des investissements et maintenant encore, sur la forme. Les délégués pourraient penser que certains EPCI, concernés par la réhabilitation, manifestent quelques réticences à verser leur contribution. C'est un peu le sentiment que j'ai. J'espère que ce n'est pas le cas.

Cette reprise du site de Vaux par Organom, c'est une solidarité obligée. Il a été repris, prétendument conforme aux normes, mais ce n'était pas le cas. Ce sont les contributions des autres EPCI qui ont permis un important travail de réhabilitation. Là solidarité a ses limites et il ne faut pas tirer trop fort sur la corde...

Claude Régnier : les efforts consentis sont reconnus. Le problème soulevé porte sur la forme.

Jean-Pierre Herman : souhaite redire sa position déjà évoquée lors des précédentes réunions et du DOB. Il n'est pas possible, lors du vote, de séparer les recettes et les dépenses, et même s'il n'est pas en accord avec toutes les dépenses de fonctionnement, il aurait voté favorablement. Cependant sur le plan des dépenses, rien ne dit que les travaux vont démarrer en juillet et se dit prêt à parier que les 14 M€ inscrits au budget ne seront pas dépensés en 2011. Il redit qu'il aurait souhaité que la hausse de la contribution se fasse à partir du moment où tous les EPCI se trouvent à égalité de contribution.

Il regrette de n'avoir pas été plus vigilant lors du précédent mandat. Il n'est pas sûr que le raisonnement à hauteur de 7M€ soit conforme à ce qui avait été convenu. Il déplore le passage de 85 à 90€ et déplore aussi le système de bonus-malus en prenant en compte les encombrants alors que les performances d'Eco-emballages sont parfaitement transparentes et les règles communes à tous.

Il mentionne qu'il votera contre le budget.

Monique Duthu : en réponse à Jean-Pierre Herman concernant la surévaluation de la dépense de 14 M€, elle rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif qu'il est toujours possible d'ajuster en cours d'année. Cette option politique marque un volontarisme, celui d'avancer dans le projet, même si son évolution est en cours d'examen.

Quant aux tarifs et contributions et au bonus-malus, le débat a eu lieu en commission, ils ont été votés en décembre 2010. La grande majorité des délégués y est favorable et la modification du système de bonus-malus est annoncée depuis longtemps. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

Jean-Pierre Herman : la différence de recettes entre 85€ et 90€ la tonne ne représente que 240 000 €. Ce n'est pas de nature à impacter le financement du projet, en espérant qu'il démarre.

Bernard Perret : la différence est de 5€ x 80000T, soit 400 000€. Cela représente le montant du déséquilibre de fonctionnement.

Jean Pierre Herman : maintien sa décision de voter contre le projet de budget.

Plus aucune intervention n'étant sollicitée, la Présidente soumet le projet de budget aux votes des délégués :

Voix contre : 4 ; abstention : 0 ; pour : 20 ; le Budget 2011 est adopté à la majorité.

4. OVADE – Dossier LIFE+ / Reversement d’une part de l’aide financière de l’UE à OWS

Rapporteur : Bernard Perret

Une aide financière a été attribuée par l’Union européenne, dans le cadre du programme LIFE+, pour la mise en œuvre du projet de tri hydraulique des refus lourds issus du tri mécano biologique. Cette aide de 50% du montant des frais engagés, se monte à 1 191 177 € avec la répartition suivante :

- 940 967 € pour OWS qui finance le prototype, lequel sera racheté par ORGANOM après mise en œuvre et constat du bon fonctionnement
- 250 210 € pour ORGANOM pour ses actions propres, la recherche de filières pour les matériaux inertes issus du process et essentiellement la communication et la « dissémination » en France et en Europe.

La Commission européenne a versé une avance de 595 588,50 € à ORGANOM se répartissant comme suit :

- 470 483,50 € pour OWS
- 125 105,00 € pour ORGANOM

A ce jour, certains frais ont été engagés par OWS et il s’agit de reverser la part de l’aide financière de l’UE correspondante. Le montant de ces frais s’élève à 295 162,95 € HT ce qui représente 15,68 % du montant total pour OWS. La somme à reverser à OWS s’élève donc à 470 483,50 € HT x 15,68 % = 73 771,81 €

Il est donc proposé au Comité Syndical de reverser la somme de 73 771,81 € à OWS conformément à l’accord de partenariat signé entre ORGANOM et OWS.

Débat : néant

Décision : A l’unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à reverser **73 771.81€** à OWS.

5. Site de la TIENNE – Mesures compensatoires - Acquisitions foncières - Rectificatifs

Rapporteur : Bernard GLORIOD

Le comité syndical, réuni les 4 novembre et 9 décembre 2010 avait autorisé la Présidente à acquérir des terrains contigus au site afin de servir de mesures compensatoires destinées à la sauvegarde de la Bacchante.

Quelques erreurs ont été commises dans la présentation de ces parcelles. Afin de concrétiser ces ventes, il y a lieu que le Comité Syndical délibère à nouveau pour prendre en compte ces modifications.

| Ancienne formulation : | Après rectification : |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme et Mr RAFFIN, parcelle F 214 sur la commune de VIRIAT. La surface du tènement est de 3.8478 ha. L’offre s’établit ainsi :<ul style="list-style-type: none">- valeur du sol : 15 391 €,- valeur du bois : 20 511 €- part fixe votée par Organom : 2 000 € HT. | Madame Chevillard Bernadette, Epouse RAFFIN Parcelle F 711 (*), commune de Viriat (Bois de Cavazot) Surface : 3. 6535ha L’offre s’établit ainsi (0.40€ par m2) <ul style="list-style-type: none">- valeur du sol : 14 614€- valeur du bois : 20 511€- part fixe votée par Organom : 2 000€ (* suite à division de terrain |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mr BAILLY actuellement propriétaire de la parcelle F 221 sur la commune de VIRIAT. La surface du tènement est de 0.4555 ha. L'offre s'établit ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - valeur du sol 1822 € - valeur du bois 1905 € - part fixe votée par Organom : 500 € <p>et de la parcelle F 215</p> <p>La surface de ce tènement est de 0.6772 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur du sol : 2709 €, - valeur du bois : 2891 € - part fixe : 1000 € | <p>Monsieur BAILLY Bernard, L'offre s'établit ainsi : commune de Viriat (Bois de Cavazot) Parcelle F 221, , Surface : 0.4555ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur du sol : 1822€ - valeur du bois : 1905€ <p>et de la parcelle F 215, Surface : 6.792ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur du sol : 2 716.80 € - valeur du bois : 2891€ - part fixe votée par Organom : 1000€ (*) <p>(*) part fixe due par tènement. Les parcelles sont jointives et ne constituent qu'un seul tènement.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • M. CHENE Gabriel <p>Commune de Bourg-en-Bresse – parcelle BT 48, superficie : 1.791 ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur du sol : 7164€ - Valeur du bois : 1300 € - part fixe votée par Organom : 2 000 € <p>Commune de Viriat – parcelle F 223, superficie : 2.9646 ha</p> <p>Valeur du sol : 11858€ Valeur du bois : 2689€ Part fixe votée par Organom : 2000€</p> | <p>Indivision : M. CHENE Gabriel et Mme Nicole MICHEL dit PERROT</p> <p>Parcelle BT 48, Commune de Bourg-en-Bresse (Rippe de Jugnon), superficie : 1.7910ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur du sol : 7164€ - Valeur du bois : 1300€ - Part fixe votée par Organom : 2000€ (*) <p>Parcelle F 223, Commune de Viriat, superficie : 2.9646ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur du sol : 11 858.40€ - Valeur du bois : 2689.00€ - Part fixe votée par Organom : 2000€ (*) <p>(*) les parcelles ne sont pas jointives et constituent donc deux tènements distincts.</p> |

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de ces rectifications et d'autoriser la Présidente à signer les actes de vente correspondants avec les propriétaires concernés.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical prend en compte les modifications et autorise la Présidente à mener à bien l'acquisition de ces parcelles devant servir de mesures compensatoires.

6. Site de VAUX – Travaux de réhabilitation – Modalités de financement

Rapporteur : Marcel Pépin

Montants des travaux et participation au financement ORGANOM et Secteur "DOMBES"

| | Estimation 2007 | Estimation 2010 | Prise en charge Organom | Subvention | Coût final | Ecart / 2007 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|------------|--------------------|--------------|
| Montant à financer | 1 300 000 € | 2 266 879 € | 350 000 € | 464 000 € | 1 452 879 € | |
| Secteur "Dombes" (75%) | 975 000 € | 1 700 159 € | | | 1 089 659 € | 11,76% |
| ORGANOM (25 %) | 325 000 € | 566 720 € | | | 363 220 € | |

Répartition entre les EPCI secteur "DOMBES"

| | | | | | | |
|-------------------------|-----------------|-------------|--|--|--------------------|-------------|
| Montant à financer | 975 000 € | 1 700 159 € | | | 1 089 659 € | Répartition |
| CC Centre Dombes | 654 818 € | 1 141 844 € | | | 731 826 € | 67,161% |
| CC Chalamont | 225 908 € | 393 927 € | | | 252 474 € | 23,170% |
| CC Chalaronne Centre | 59 192 € | 103 217 € | | | 66 153 € | 6,071% |
| CC Bords de Veyle | 35 082 € | 61 172 € | | | 39 206 € | 3,598% |

Suite à une rencontre avec le Trésorier, il apparaît que la part de chaque EPCI doit être versée à ORGANOM par un fonds de concours et, si nécessaire, chaque EPCI contracte un emprunt pour financer ce fonds de concours.

Le fonds de concours n'est pas soumis à la TVA.

Chaque assemblée délibérante des EPCI concernés et d'ORGANOM ont à délibérer, de manière concordante, des modalités de leur participation au financement des travaux.

Un courrier a été adressé aux EPCI concernés pour la mise en place de ce financement qui est inscrit en recette d'investissement au BP 2011 pour un montant de 1 054 477 € car la Communauté de Communes des Bords de Veyle a déjà versé par fonds de concours 35 082 €.

Il est proposé au Comité Syndical de valider les modalités de financement des travaux de réhabilitation du Site de VAUX.

Débat :

Claude Regnier : la CC Centre Dombes souhaiterait conformément aux spécifications des services de l'Etat (suite à réunion à la Préfecture), que la participation financière des EPCI soit justifiée par Organom

Bernard Gloriod : Organom a accédé à votre demande en vous fournissant l'arrêté préfectoral de réhabilitation ainsi que les pièces des marchés.

Monique Duthu : ces documents vous ont été transmis. Je ne vois pas ce que l'on peut apporter de plus.

Décision : A l'unanimité moins une abstention, le Comité Syndical approuve les modalités de financement des travaux de réhabilitation du site de Vaux, telles que présentées.

7. Personnel

Rapporteur : Monique DUTHU

a. Rémunération du compte épargne-temps

Sébastien Digard, Responsable technique, a sollicité l'acceptation de sa démission à compter du 9 avril 2011. Cet agent ayant épargné des droits à congé portés à son compte épargne temps, il est envisagé, avec son accord, d'indemniser ces droits à congé afin de permettre une meilleure continuité du service.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser l'indemnisation des jours épargnés au compte épargne temps dans les conditions fixées par les décrets 2004-878 et 2010-531, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Monique Duthu : Sébastien Digard repart dans son pays natal, le voironnais. Elle souhaite le remercier pour le travail intense, notamment de l'été et l'automne dernier pour satisfaire les exigences du CNPN.

La rémunération de ses congés permettra une meilleure continuité du service.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical décide de rémunérer les jours inscrits au compte épargne temps, sous réserve de l'avis du CTP.

b. Qualification en emploi spécifique

Le recrutement d'un responsable « contrôles-qualité » avait fait l'objet d'une modification du tableau des effectifs comprenant l'ouverture d'un poste sur le cadre d'emploi des techniciens. Les missions qui lui incombent (définies par sa fiche de poste), comprennent, entre autres, les analyses des rejets atmosphériques des torchères et des effluents liquides. Le recrutement organisé n'a pas permis de recruter un agent territorial répondant aux attentes. Or, il s'avère que les missions n'entrent pas dans les domaines d'activités mentionnés au l) de l'article 2 du décret du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, Il est donc envisagé de qualifier cet emploi de « spécifique ». Cette qualification permettra le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical de qualifier l'emploi de « spécifique » afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Débat :

Paul Drésin : souhaite formuler une observation : il suffirait de mentionner « ou contractuel ».

Réponse : cela est possible pour les agents de catégories A, pas pour ceux de catégorie B.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical accepte la qualification en emploi spécifique du poste de responsable « contrôles-qualité ».

8. Marchés

Rapporteur : Bernard Perret

a. Gestion des eaux usées des installations de transfert et de traitement de déchets

Les prestations comprennent : le transport des lixiviats, le traitement des boues, l'entretien des réseaux d'eaux usées, des canalisations et ouvrages sur les sites de La tienne, Vaux et la Boisse.

Il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert pour retenir le prestataire chargé de ces prestations. Il est proposé de passer un marché à bons de commande, d'une durée de 4 ans. Montant maximum sur la durée du marché, pour la durée totale : 700 000€ HT.

Pour les marchés dont le montant est supérieur à 193 000€ HT, l'assemblée délibérante peut autoriser, marché par marché, l'exécutif à lancer la procédure et à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres à condition que le comité syndical ait autorisé la Présidente (par délibération et au coup par coup) « à engager la procédure

de passation du marché (définition de l'étendue des besoins à satisfaire et montant prévisionnel du marché) et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu au terme de la procédure.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres. Il en sera rendu compte au prochain Comité Syndical.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à lancer la procédure et signer le marché « gestion des eaux usées des installations de transfert et traitement de déchets » avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres.

b. Location d'engins avec chauffeur – lot n°1 – Avenant

Ce Marché à bons de commandes, passé avec l'entreprise Brunet en juillet 2010, nécessite l'ajout de prix au bordereau des prix.

Lors d'évènements pluvieux sur les sites de La Tienne ou de Vaux, les roues des camions qui apportent des déchets se chargent de terres qui salissent les voiries internes goudronnées des sites mais aussi la voie publique. Il est nécessaire de faire appel à une balayeuse avec chauffeur pour nettoyer ces voies afin de limiter le risque d'accident.

Il serait nécessaire d'ajouter les deux lignes suivantes au bordereau de prix du marché à bons de commande pour la location d'engin avec chauffeur. Cet ajout est sans incidence sur le montant maximum du marché.

| N° prix | Libellé | Unité | Prix € HT |
|---------|--|---------|-----------|
| 7 | Mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur sur une durée de 2 heures compris le transfert sur site (Viriat ou le Plantay) | forfait | 510.00 |
| 8 | Heure supplémentaire de balayeuse avec chauffeur | heure | 135.00 |

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au marché permettant d'assurer ces prestations.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant au marché « location d'engins avec chauffeur, lot n°1 » avec l'entreprise Brunet.

c. Compte rendu des marchés à procédure adaptée (MAPA) signés par la Présidente depuis le CS du 9 décembre dernier

| | | | | |
|------------|----------|---|---|--------------------------------|
| 03/01/2011 | 4 ans | fourniture, pose et maintenance de pompes | RECTIMO INDUSTRIE | 152 376.95 DQE non contractuel |
| 03/01/2011 | 3 ans | Travaux de boisement | Groupement CHASSAGNE TP/Ainter services/Tarvel/Mégret | 211 308.90 DQE non contractuel |
| 14/01/2011 | 4 ans | Location de deux photocopieurs | KONICA MINOLTA | 11 600 € |
| 18/01/2011 | ponctuel | assistance recrutement directeur | MICHAEL PAGE | 6 800 € |
| 24/01/2011 | ponctuel | expertise Ovade | Groupement INDIGGO/Sartorio | 81 725 € |

9. Placement de l'excédent d'investissement en attente du financement d'Ovade

Rapporteur : Bernard Perret

A l'échéance annuelle, le Comité Syndical doit délibérer des modalités de placement de l'excédent. Le placement peut être effectué auprès du trésor public pour des périodes de 3 mois et/ou 1 an, en fonction de l'avancement du projet et du niveau de trésorerie disponible.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à effectuer ce placement pour 3 mois et le renouveler par périodes successives de 3 mois en 2011, en fonction des besoins de financement et de la trésorerie disponible.

Débat :

Elisabeth Laroche : conseille, lorsqu'un emprunt sera nécessaire d'opter pour un emprunt « revolving », cela permet une gestion « fine » de la trésorerie et un placement à de meilleurs taux.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le placement de l'excédent auprès du trésor public, pour des périodes de 3 mois en fonction des disponibilités.

10. Admissions en non valeur

Rapporteur : Bernard Perret

Par délibération du 22 mai 2008, disposant des délégations consenties à la Présidente par le Comité Syndical, la Présidente pouvait procéder à l'admission en non valeur les créances irrécouvrables jusqu'à hauteur de 4 600€.

Il s'agit d'entreprises ayant déposé le bilan et pour lesquelles les actifs n'ont pas permis de récupérer le montant de leur dette à Organom, de montants inférieurs au seuil de recouvrement ou de poursuites sans effet.

Or, le Trésorier Payeur Général, après engagement de poursuites infructueuses, demande l'admission en non valeur pour un montant total de 40 737.03€.

Elles concernent 175 mises en recouvrements, pour 46 entités distinctes dont la dette est comprise entre 3.28€ et 8 678.55€. (La liste détaillée est jointe au présent rapport). Il est précisé qu'aucune admission en non valeur n'avait été formulée au cours des 3 dernières années en raison de la charge de travail des services de la trésorerie.

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non valeur les titres figurant au tableau joint, pour un montant total de 40 737.03€.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical accepte l'admission en non valeur des titres figurant au tableau pour un montant total de 40 737.03€.

11. Programme local de Prévention et de réduction des déchets

Rapporteur : Gérard Branchy

Dans le cadre du Programme Local de Prévention et de réduction des déchets et d'après les délibérations du 18 juin 2009 et du 17 décembre 2009, il est stipulé qu'ORGANOM reverse aux 18 collectivités une partie de la subvention accordée par l'ADEME. Les modalités de versement des subventions sont définies dans les délibérations du 18 juin 2009 et du 17 décembre 2009, dans les conventions d'engagement et dans les conventions annuelles d'objectifs.

Pour l'année 1 du Programme Local de Prévention et de réduction des déchets, la subvention versée à chacune des 18 collectivités adhérentes au syndicat correspond à 50% des dépenses liés à la prévention et à la réduction des déchets entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010.

Chacune des dépenses doit faire l'objet d'un justificatif envoyé à Organom à l'exception des temps de travail interne aux collectivités.

Au vue des derniers justificatifs transmis par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, le montant de la subvention allouée à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse dans le cadre du Programme local de Prévention et de Réduction des déchets s'élève à 12 439,76€ au lieu de 5 489,40 € comme initialement prévu dans la délibération du 09 décembre 2010.

Suite aux justificatifs transmis à Organom début 2011, le montant de la subvention de la Communauté de communes du Canton de Coligny est de 4 571,61 €.

Les montants des subventions versées aux autres collectivités membres du syndicat restent identiques aux montants indiqués dans la délibération du 09 décembre 2010.

Le tableau ci-après précise le montant des subventions versées à chacune des 18 collectivités membres du syndicat Organom :

| | Montant de subvention pour la 1ère année |
|--|---|
| BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION | 10 263,78 € |
| Communauté de communes BRESSE - DOMBES - SUD REVERMONT | 6 745,55 € |
| Communauté de communes des BORDS DE VEYLE | 6 401,61 € |
| Communauté de communes BUGEY VALLEE DE L'AIN | 9 328,95 € |
| Communauté de communes du CANTON DE CHALAMONT | 1 516,50 € |
| Communauté de communes du CANTON DE COLIGNY | 4 571,61 € |
| Communauté de communes CENTRE DOMBES | 15 021,76 € |
| Communauté de communes de CHALARONNE CENTRE | 6 455,00 € |
| Communauté de communes de LA VALLIERE | 6 514,66 € |
| Communauté de communes de MIRIBEL ET DU PLATEAU | 7 168,99 € |
| Communauté de communes du CANTON DE MONTLUEL | 8 722,84 € |
| Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE | 12 439,76 € |
| Communauté de communes des MONTS BERTHIAND | 7 580,02 € |
| Communauté de communes PAYS DE BAGE | 2 620,01 € |
| Communauté de communes de la PLAINE DE L'AIN | 4 658,03 € |
| Communauté de communes de PONT D'AIN PRIAY VARAMBON | 5 724,29 € |
| Communauté de communes de TREFFORT EN REVERMONT | 6 839,52 € |
| Communauté de communes de la VALLEE DE L'ALBARINE | 1 155,68 € |
| TOTAL | 123 728,53 € |

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les modifications des montants des subventions attribuées aux Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et du Canton de Coligny.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver ce tableau d'attribution des subventions aux collectivités pour la 1^{ère} année du programme local de prévention et de réduction des déchets.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le tableau d'attribution des subventions aux collectivités pour la 1^{ère} année du programme local de prévention et de réduction des déchets, tel que proposé ci-dessus.

12. Distribution de brochures « prévention et réduction des déchets »

Rapporteur : Marcel PEPIN

Dans le cadre du Programme local de prévention et de réduction de déchets (PLP) et pour la réussite du projet Ovade, Organom a édité une brochure intitulée « Demain moins de déchets » pour chacune des 18 intercommunalités membres du syndicat (document de 12 pages, dont 4 spécifiques au territoire concerné). A la demande de la commission Communication du 13 janvier 2010, ces brochures sont distribuées en toutes boîtes aux lettres et, dans la mesure du possible et en fonction des parutions, en même temps qu'une édition intercommunale (journal, magazine, guide du tri...). Afin de distribuer simultanément 2 documents, voire de les encarter, il est nécessaire d'établir une seule et unique commande auprès du prestataire à qui est confiée la distribution. Cependant, afin qu'Organom puisse rembourser une collectivité et que cette collectivité puisse accepter ce remboursement, la Trésorerie a besoin de délibérations correspondantes. La distribution du journal de la communauté de communes Chalaronne Centre (5400 exemplaires pour 12 communes) est programmée courant mars 2011 et effectuée par La Poste, l'encartage étant réalisé par l'imprimeur Multitude. Il convient donc de rembourser à la communauté de communes Chalaronne Centre, le coût de l'encartage et de la distribution propre à l'édition d'Organom, qui s'élève à un montant total de 267,45 euros HT (319,87 euros TTC). Ce coût est subventionné à 80 % par l'Ademe dans le cadre du PLP.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le remboursement du montant de 319.87 € TTC à la Communauté de Communes Chalaronne-Centre.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le remboursement de 319.87€ TTC à la CC Chalaronne-Centre.

13. Questions diverses

Monique Duthu évoque ensuite les dossiers actuellement en cours.

Elle mentionne en particulier le lancement de l'expertise concernant le projet Ovade. L'avis d'appel à la concurrence a donné lieu à candidature de 7 bureaux d'études. La particularité du travail exige une grande polyvalence. Le Groupement INDDIGO/ Sartorio a été retenu. Le rendu de l'expertise est attendu fin avril. Ce travail fera l'objet d'un rendu au prochain comité syndical.

Elle évoque ensuite le départ à la retraite de Gérard Peau, fin juillet 2011. Le recrutement du futur directeur (ou directrice) est actuellement en cours, avec l'assistance d'un bureau de recrutement.

Elle remercie les participants pour leur écoute attentive et Jean-Pierre Herman pour avoir accueilli ce comité syndical dans les locaux très agréables de la CC de la Plaine de l'Ain.

Jean-Pierre Herman tient à remercier Gérard Peau pour sa collaboration et tout le travail accompli, notamment lors de son mandat en tant que vice-président d'Organom.

Monique Duthu précise que le départ de Gérard Peau doit avoir lieu dans quelques mois, à ce moment là, il sera évidemment prévu un évènement pour le remercier de son engagement au service du syndicat.

Jean-Pierre Herman invite alors les participants à prendre le verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance,



Marcel Pépin

La Présidente,



Monique Duthu

